

Chroniques et nouvelles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **59 (1914)**

Heft 3

PDF erstellt am: **27.06.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

Tirs comparatifs entre l'ancien et le nouveau fusil. — Le tir au pistolet obligatoire. — L'instruction des convoyeurs.

Le lieutenant-colonel H. Kohler, à Aarau, vient de publier, dans la *Monatschrift* (livraison de janvier), des renseignements fort intéressants au sujet du tir de nos fantassins avec le nouveau fusil. C'est une première contribution à l'étude des conditions respectives à imposer aux porteurs de la nouvelle et de l'ancienne arme, dans l'exécution des programmes de nos tirs de fêtes. Aussi longtemps que durera la période de transition il y aura une inégalité sensible, au point de vue de la précision du tir, entre les deux catégories de tireurs ; il s'agit donc d'établir une équivalence des conditions.

La question est importante à un autre point de vue, celui de l'établissement du programme financier des fêtes de tir. Par empirisme, on est arrivé à équilibrer assez exactement, depuis quelque vingt et quelques années d'emploi du fusil modèle 1889, les intérêts et les risques des tireurs, d'une part, des entrepreneurs de tir, d'autre part. Les dimensions des cartons et des mouches, ainsi que les échelles des points de répartition, ont été déterminées de façon à réduire les imprévus au minimum. Aujourd'hui, toute l'opération doit être recommencée et tous les calculs refaits.

Enfin, dès le début des tirs militaires avec le nouveau fusil, on a constaté que le maintien des conditions actuelles d'obtention des galons de bon tireur et des mentions honorables aboutissait à rabaisser la valeur de ces récompenses. Les récompensés deviennent trop nombreux ; le galon ne les distingue plus assez de la foule des moins habiles ; ils deviennent foule eux-mêmes.

C'est ce dernier élément surtout que le lieutenant-colonel H. Kohler examine. Il a établi une série de comparaisons tirées des exercices de tir de la 4^e division aux cours de répétition de 1911-1910 et pendant ceux de 1913. A la vérité, les points de comparaison ne sont pas absolument identiques ; les moyennes n'intéressent que 26 compagnies en 1911 pour 37 en 1913. Cette différence ne doit pas, néanmoins, altérer beaucoup la valeur des conclusions. Ce qui tend à le prouver, c'est la très grande analogie des résultats

constatés dans l'expérience invoquée, avec ceux d'une expérience précédente où les tirs du 23^e régiment d'infanterie complet servaient de points de comparaison. Ici, par exemple, le nombre des tireurs n'ayant pas rempli les conditions de l'exercice d'essai s'était élevé à 29% en 1911 ; il est tombé à 14% en 1913, soit 15% en moins. Le I^{er} tableau ci-dessous, relatif aux tirs d'essai des 26-37 compagnies de la 4^e division, accuse les données suivantes : 32,63% en 1911, 17,72% en 1913, en moins 14,91%.

I^{er} TABLEAU.*Exercice d'essai.*

Régiments	Nombre des compagnies		Tireurs		N'ont pas rempli les conditions			
	1911/10	1913	1911/10	1913	Nombre		%	
					1911/10	1913	1911/10	1913
19	5	5	507	666	169	88	33,34	13,21
20	4	6	443	683	136	106	30,70	15,52
21	5	6	709	798	263	162	37,10	20,30
22	4	5	687	928	300	207	43,67	22,31
23	5	8	761	1207	197	160	25,89	13,26
24	3	7	378	894	72	194	19,05	21,70
Total	26	37	3485	5176	1137	917	32,63	17,72
							En moins, en 1913	14,91

Le II^e tableau intéresse l'insigne de bon tireur.

Comme on le verra, le nombre des bons tireurs a doublé (8,22% en 1911, 16% en 1913). Ici encore, les résultats confirment ceux du 23^e régiment : 7% en 1911, 15% en 1913.

Si, pour rendre les conditions plus difficiles, on exigeait un minimum de 21 points au lieu de 20, il resterait encore une proportion de 9,31%, soit supérieure de 1,09 à celle de 1911, avec le minimum de 20 points.

II^e TABLEAU.

Insignes de bon tireur. (Les chiffres indiqués sont des ‰.)

Régiments	Nombre des compagnies		Tireurs		POINTS											
	1911/10		1913		24		23		22		21		20		Insignes	
	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913	1911/10	1913
19	1	4	598	528	1,02	1,89	2,04	1,89	2,04	3,22	4,08	5,68	7,14	9,47	16,32	22,15
20	3	6	340	683	—	0,59	1,47	1,17	0,88	4,10	1,47	5,27	4,12	6,87	7,94	18,00
21	2	5	250	655	—	0,46	1,20	1,68	1,20	2,44	2,80	4,43	1,20	5,80	6,80	14,81
22	3	2	523	368	—	0,54	0,76	0,27	0,38	1,36	1,91	1,63	2,69	4,08	5,74	7,88
23	3	7	419	1045	0,24	0,38	0,95	0,95	1,19	3,06	3,34	4,21	6,21	7,66	11,93	16,26
24	2	6	255	752	—	0,53	0,78	1,60	0,78	2,66	2,75	4,39	1,96	5,32	6,27	14,50
Total	14	30	1885	4031	0,11	0,67	1,06	1,29	0,90	2,93	2,49	4,42	3,66	6,69	8,22	16,00
						Augmentation en 1913	0,56	—	0,23	2,03	—	1,93	—	3,03	—	7,78

Les mentions honorables font l'objet du III^e tableau.

III^e TABLEAU.

Mentions honorables. (Les chiffres indiqués sont des %.)

Régiments	Nombre des Compagnies		Tireurs		Points				Mentions		
	1911/10	1913	1911/10	1913	19		18		1911/10	1913	
					1911/10	1913	1911/10	1913			
19	5	5	507	666	3,94	9,00	5,53	10,82	9,47	19,82	
20	4	6	443	683	3,16	8,35	6,99	9,52	10,15	17,87	
21	5	6	709	798	4,80	9,27	6,20	10,16	11,00	19,43	
22	4	5	687	928	3,93	6,46	5,24	8,62	9,17	15,08	
23	5	8	761	1207	5,65	9,11	7,62	10,03	13,27	19,14	
24	3	7	378	894	3,97	5,48	4,50	6,27	8,47	11,75	
Total	26	37	3485	5176	4,39	7,92	6,14	9,18	10,53	17,10	
						Augmentation en 1913	3,53	—	3,04	—	6,57

En relevant les conditions à 19 et 20 points, au lieu de 18 et 19, on obtient une proportion de 14,61 % (II^e tableau, 20 points, 6,69), ce qui ne réduit que de 2,49 celle de 1913, et produit encore une augmentation de 4,08 sur les résultats de 1911 avec minimum de 18 points.

* * *

Les cours de la 1^{re} et de la 2^e divisions ajouteront, cette année-ci, de nouveaux points de comparaison à ceux fournis par la 4^e division, et simultanément, les tirs comparatifs entrepris par la Société des carabiniers procureront de précieux éléments d'information. Ils auront lieu incessamment à Berne, à Lausanne, à Saint-Gall et à Zurich, sur une cible de précision, soit un champ des points d'un mètre de diamètre divisé en cent cercles concentriques de 5 mm. de largeur. Les sociétés chargées de l'exécution du tir désigneront chacune cinq bons tireurs et dix tireurs moyens qui, avec l'ancien puis avec le nouveau fusil, tireront après cinq coups d'essai, deux séries de dix coups consécutifs. Les résultats seront collationnés par une commission spéciale ; de ces constatations résulteront les modifications qu'il conviendra d'introduire dans l'élaboration des plans de nos grandes fêtes de tir.

* * *

Par une transition naturelle, passons du fusil au pistolet. Tandis que notre collaborateur, le premier-lieutenant Revilliod, écrivait

l'article publié dans la présente livraison et préconisant l'obligation du tir annuel imposé aux porteurs du pistolet, les délégués de la section vaudoise des officiers se réunissaient à Lausanne, et, saisis du même objet par les officiers du district d'Oron et par la sous-section de Montreux, votaient une résolution conforme. Le comité de la section pria le comité de la Société suisse des officiers d'intervenir auprès des autorités fédérales compétentes.

Il faut bien dire « les autorités fédérales compétentes », car on peut se demander si le Département militaire à lui seul possède cette compétence. On raisonne, en effet, par analogie ; on invoque l'obligation du tir au fusil pour justifier celle du tir au pistolet. Mais celle-là est prescrite non par une ordonnance de l'autorité exécutive, elle est prévue par la loi d'organisation militaire ; c'est une des exigences imposées aux citoyens et l'on est fondé à soutenir qu'une extension de cette exigence ne peut être introduite de même que par la loi.

Dès lors, il ne suffit pas de s'adresser au Département, ni même au Conseil fédéral ; il faut saisir de la question le législateur, c'est-à-dire l'Assemblée fédérale et obtenir d'elle une adjonction à la loi. L'article 124 O. M. s'exprime comme suit : « Les sous-officiers, appointés et soldats de l'élite et de la landwehr armés du fusil ou du mousqueton, et les officiers subalternes de ces catégories de troupes sont tenus de faire chaque année, dans une société de tir, les exercices de tir prescrits. Celui qui ne fait pas son tir est appelé à un cours de tir spécial sans solde. »

C'est à cet article que devrait être ajoutée une disposition relative au tir au pistolet.

* * *

Nous avons signalé l'erreur que l'on est en train de commettre dans l'organisation de l'instruction des fantassins de montagne. On l'aggrave encore au préjudice des convoyeurs.

S'il y a des soldats qu'il conviendrait de rompre à la pratique de leur métier, ce sont les convoyeurs. Leur service représente les trois quarts de l'utilisation des combattants sur nos hauts passages alpins. Le ravitaillement d'un bataillon n'exige pas moins de 68 mulets ; l'emploi de ses 800 fusils dépend directement de l'entretien, de l'ordre, du bon état de ces 68 bêtes ; quelques blessures de bât, quelques boiteries, quelques chutes au fond d'un ravin, quelques gaucheries sur un parcours accidenté, c'est autant de privations dont la troupe est menacée, une diminution de confiance dans les capacités des chefs, un affaiblissement du moral, donc une atteinte

à l'esprit d'offensive ou de résistance. A la plaine déjà, un ravitaillement insuffisant aboutit à ces conséquences ; combien plus à la montagne où l'on souffre plus qu'à la plaine de la médiocrité des ressources locales, et où chacun a le sentiment de son éloignement et doit se préoccuper des surprises qui, même en la saison la plus favorable, résultent des conditions météorologiques instables.

Or, non seulement le nouveau régime prolonge inutilement, pour ne pas dire dangereusement, la période de plaine au cours de laquelle les convoyeurs ne peuvent être mis en présence des principales difficultés qu'ils doivent apprendre à surmonter, mais, par une économie, à notre avis malentendue, on réduit la proportion des animaux de bât mis à leur disposition. Les écoles de recrues ne recevront plus qu'un mulet pour deux convoyeurs, ce qui équivaut à donner à l'homme le soin de sa bête de deux jours l'un. Le second jour, à quoi l'occupera-t-on ?

A faire de lui un soldat ! répondront les protagonistes du nouveau cours. Cela signifie, en l'espèce, qu'on le gavera d'exercice formel, car on n'a pas le choix pour l'exercer à autre chose. Il ne porte pas le fusil, ce qui exclut l'enseignement de la charge et du tir ; le service des avant-postes, le fonctionnement des patrouilles n'est pas son affaire non plus ; à peine peut-on songer à un rudiment de garde de police. Reste le « drill », réduit à la position normale, aux conversions individuelles et au pas cadencé, coupé de quelques intermèdes d'honneurs à rendre et de connaissance des grades. Le voilà en passe de devenir un excellent soldat du temps de paix ; il saura claquer des talons ; mais, selon toute probabilité, il sera un fichu convoyeur.

Il n'est pas douteux que plus d'un capitaine alpin se dira que si jamais il a la responsabilité d'une compagnie à la haute montagne, il préférera pour sa colonne de mulets treize bons montagnards valaisans des services complémentaires, qui font le demi-tour à gauche, mais savent conduire un mulet et le rendre « connaissant ». Commandés par un sous-officier énergique, ils sauront rejoindre à temps avec toutes leurs bêtes. Plus d'un de nos futurs soldats-convoyeurs à cinquante jours de plaine et quinze jours de montagne risque de n'en pas faire autant.

Et qui plus est, comme chez les fantassins, nous retardons le moment où nous disposerons d'officiers ayant acquis la pratique de leur fonction.

* * *

La section fribourgeoise des officiers a assumé cette année-ci

l'organisation du championnat aux armes de combat pour officiers. Il aura lieu les 18 et 19 avril prochain. Le programme comprendra des championnats de sabre individuel et d'épée individuel, un championnat d'épée par équipes, et un championnat au pistolet d'ordonnance individuel. A remarquer qu'il est question d'imposer cette dernière épreuve à tous les participants aux trois autres.

Les équipes seront de trois tireurs par canton, désignées sous la responsabilité de la section des officiers de leur canton et membres de cette section.

Aux championnats individuels tous les officiers de l'armée suisse seront admis.

CHRONIQUE FRANÇAISE.

(De notre correspondant particulier.)

Peu de nouveautés. — Le service des armées en campagne. — La conduite des grandes unités. — Principes sur lesquels on en fait reposer les règles. — « Plan de *manœuvre* » et « plan de *renseignement* ». — Rôle attribué à la cavalerie, et répartition qui en découle. — Peut-on tracer des règles de haut commandement ? — Opinions contradictoires de Napoléon. — L'unité de doctrine en matière de stratégie. — Un document considérable : un plan de concentration des armées allemandes en cas de conflit européen. — La violation de la neutralité suisse. — La concentration des armées françaises. — L'abaissement de la limite d'âge.

La profonde incompétence de M. Noulens dans les questions militaires, les soucis légitimes que lui donne l'état sanitaire fort médiocre de l'armée, l'approche des élections, le changement prochain de ministère qui résultera du renouvellement de la Chambre, en voilà assez pour expliquer que rien de bien sensationnel ne se produise, rien qu'il y ait à enregistrer.

S'il y a des nouveautés, c'est grâce à l'incessant travail des bureaux, dont l'activité s'exerce en dehors du chef de l'armée et qui continuent leur œuvre sans se soucier de savoir qui détient le portefeuille de la Guerre. Ou bien ces nouveautés sont du vieux qui ne s'est pas encore montré et qui, dès lors, paraît neuf. Tels le jeune auteur à cheveux blancs, ou le jeune marié quinquagénaire. On appelle jeunes l'auteur qui n'a jamais été joué, le vieux garçon qui vient de renoncer au célibat. Le tout n'est que de s'entendre.

Voici, par exemple, un décret portant règlement sur la conduite des grandes unités en campagne. Il a été signé le 23 octobre dernier, sous le règne de M. Etienne. Il a paru seulement dans la deuxième quinzaine de février 1914, sous celui de M. Noulens. Il a fallu quatre

mois pour imprimer et livrer au public une brochure de 70 pages, c'est-à-dire plus mince qu'une livraison de la *Revue militaire suisse* !

Il est étrange, en vérité, qu'on aille si lentement en besogne. J'ai déjà signalé, dans ma chronique de novembre dernier, que le *Service intérieur de l'artillerie*, signé le 25 août, n'a pu être mis en service qu'à la fin de l'année, c'est-à-dire avec un retard de quatre mois ; mais j'ai fait allusion aux causes, étrangères à l'intérêt de l'armée, mais non pas certes à l'intérêt de tout le monde, qui ont provoqué cet étrange atermoiement. Question de boutique !

Mais laissons ces détails, et venons-en au fond même du nouveau règlement.

Sa rédaction repose sur un certain nombre de principes, de postulats, qu'il importe de reproduire.

Les voici, tels que les indique, en les soulignant, le rapport adressé au ministre de la Guerre par le général Pau, président de la commission chargée du travail :

« *La conduite de la guerre est dominée par la nécessité de donner aux opérations une impulsion vigoureusement offensive.* »

« *Il faut se réunir d'abord et agir offensivement dès que les forces sont réunies.* »

« *Le premier devoir du chef est de vouloir la bataille.*

» *La bataille, une fois engagée, doit être poussée à fond, sans arrière-pensée, jusqu'à l'extrême limite des forces.* »

« *A la guerre, toutes les décisions du commandement doivent être inspirées par la volonté de prendre et de conserver l'initiative des opérations.* »

La commission insiste sur la nécessité, pour le chef, d'avoir un fil conducteur qu'il ne cesse jamais de tenir en main, quelles que soient les modifications qui surviennent dans la situation. Il doit se tracer un « *plan de manœuvre* » et il faut qu'il lui reste fidèle. Mais, pour l'appliquer avec souplesse, sans raideur, aux circonstances perpétuellement changeantes de la guerre, il a besoin de se tenir au courant des variations qui s'opèrent, au fur et à mesure qu'elles se produisent.

« Seul juge des points qu'il est essentiel d'élucider, le chef posera en conséquence des questions précises aux organes d'information mis à sa disposition. Il aura d'autant plus de chances d'obtenir les renseignements recherchés que les questions posées seront plus simples et moins nombreuses.

» La commission a été ainsi conduite à envisager la notion d'un *plan de renseignement*, suite et conséquence du plan de manœuvre. »

Elle paraît assez fière, cette commission, d'avoir donné une définition, qui n'existait pas jusqu'à présent dans nos règlements, de la « liberté d'action », qu'elle appelle une « idée d'ordre un peu abstrait. »

D'après elle, cette liberté d'action peut être considérée comme réalisée « lorsque le chef a réuni ses forces et qu'il est en mesure de développer son plan de manœuvre, malgré l'ennemi. »

Réaliser cette condition, c'est-à-dire procurer au chef la sûreté dont il a besoin ; garantir, d'autre part, la sûreté de la troupe, c'est-à-dire la protéger contre les surprises : ce sont là les deux objets de ce qu'on nomme la « sûreté ».

La cavalerie est employée à ce service. Mais son mode d'emploi, tel qu'il est fixé par le décret du 28 mai 1895 sur le service en campagne, n'est plus d'accord avec les idées actuellement admises sur le rôle de l'arme, sur son emploi, sur sa répartition. Ce décret « impose à la cavalerie de corps des tâches multiples, que son effectif ne lui permet pas de remplir. » Il ne faut plus que :

Des divisions (ou des corps) de cavalerie chargées de l'*exploration* pour le compte du général en chef et des commandants d'armées ;

Des régiments de cavalerie de corps d'armée destinés à concourir à la *sûreté* du corps d'armée.

Le décret du 28 octobre dernier s'inspire de ces considérations.

Il aurait peut-être dû, en bonne logique, envisager le service d'état-major ; mais il a laissé à une « instruction » à part le soin de le réglementer et de développer les questions qui s'y rattachent : ordres, comptes rendus, liaisons, etc.

(Signalons, en passant, une instruction sur la liaison *dans les corps de troupes*, qui a été adoptée le 4 février.)

Le décret du 28 mai 1895 sur le service en campagne n'envisageait pas les opérations des unités supérieures au corps d'armée : celui du 28 octobre 1913 esquisse, « à grands traits, les conditions qu'il faut s'efforcer de réaliser dans la conception de la manœuvre des groupes d'armées, ainsi que la nature et la portée de l'action du général en chef dans le développement des opérations et dans la conduite de la bataille générale ».

Peut-être trouvera-t-on que ces considérations n'étaient pas très utiles. Vagues, elles ne servent pas à grand'chose. Précises, elles servent... à brider le commandement, qui n'a que trop d'entraves déjà. Napoléon disait qu'il est vain d'enseigner à faire des tragédies comme Corneille. Les génies savent trouver les règles, et ils s'y asservissent dans la limite convenable. Il est vrai que le même Napoléon, se contredisant en cette occasion, comme en bien d'autres

circonstances, disait à Gouvion-Saint-Cyr, en 1813, que, si un jour il en avait le temps, il ferait un livre dans lequel il démontrerait les principes « d'une manière si précise qu'ils seraient à la portée de tous les militaires et qu'on pourrait apprendre la guerre comme on apprend une science quelconque. »

Les loisirs qui lui manquaient en 1813 pour réaliser ce projet, il les avait à Sainte-Hélène. Il n'en a pas profité, comme le fait remarquer le comte de Lort de Sérignan, chef de bataillon en retraite, dans un récent ouvrage dont je recommande tout particulièrement la lecture, l'ayant lu, pour ma part, avec un intérêt très vif, avec passion même et émotion. C'est un *Napoléon et les grands généraux de la Révolution et de l'Empire* (édité chez Fontemoing), qui me paraît d'une toute autre valeur que le *Napoléon et ses maréchaux*, du général Zurlinden. Je me demande seulement pourquoi Davout, Moreau, Lecourbe, Desaix, Gouvion-Saint-Cyr sont les hommes de guerre auxquels le commandant de Lort de Sérignan accorde l'honneur de figurer dans sa galerie des « grands généraux ». D'abord, en étaient-ils tous dignes ? Et ensuite étaient-ils les seuls qui en fussent dignes ?

Je me contente de poser ces questions, et j'en reviens au petit précis que Napoléon s'était fait fort de rédiger et qu'il s'est abstenu d'écrire. Le livre que je viens de signaler en donne des raisons que je crois très justes, et qui, au surplus, se résument en ceci, qu'il est impossible d'écrire un tel précis.

Alors, si c'est impossible, comment se fait-il que le général Pau et ses collaborateurs l'aient écrit, ce précis ? Ils ne se sont d'ailleurs pas contentés de l'écrire. Ils ont demandé (et on leur a donné satisfaction) qu'il serve de guide pour la préparation et l'exécution des manœuvres sur la carte et sur le terrain ; qu'il forme le corps de doctrine sur lequel devra obligatoirement s'appuyer l'enseignement donné aussi bien à l'Ecole supérieure de guerre qu'au Centre des hautes études militaires ; enfin qu'il soit le point de départ du futur règlement complet sur le service des armées en campagne, règlement dont il ne constitue qu'une partie.

« Toutes les prescriptions concernant l'emploi tactique des troupes seront, dès lors, groupées en un seul faisceau. Ainsi s'établira, à tous les degrés de la hiérarchie, une communauté de principes et de tendances qui assurera en cas de guerre une convergence des efforts féconde en grands résultats. »

Amen !

* * *

Les voyages forment la jeunesse. Ils ont parfois d'autres avantages encore !...

Une serviette de maroquin noir, doublement encerclée par une courroie de cuir verni à boucle de cuivre, portant en lettres d'or cette inscription : « *Inspection de la VII^e armée. — Quartier général à Strasbourg-sur-Main* » et contenant un « *Plan de la concentration des armées allemandes en cas de conflit européen* » à la date du 20 novembre 1913, a été trouvée dans le filet d'un compartiment de chemin de fer, le 15 décembre dernier, par un officier français qui revenait d'Allemagne, se rendant à Lunéville « -sur-Moselle ».

Ce voyageur vient de publier chez Chapelot la traduction de ce document, traduction si bien faite qu'elle ne paraît pas être une traduction. Que c'en soit une ou non, il est intéressant d'en donner une rapide analyse.

Le « Plan de concentration » admet qu'il ne faut pas trop compter pour l'Allemagne sur le concours de l'Autriche et de l'Italie, ni pour la France sur le concours de l'Espagne.

« En dernière analyse, l'unique cas que nous ayons à considérer est celui de la lutte de l'Allemagne isolée contre la France — peut-être directement soutenue par l'Angleterre — et la Russie réunies. »

Mais la France est l'adversaire principal, celui auquel il faut, par une offensive immédiate, consacrer la presque totalité des ressources actives dont on dispose.

Reste à déterminer comment on les emploiera.

« Nous ne pouvons pas faire donner le million d'hommes qui composera nos troupes de premier choc dans l'espace de moins de 300 kilomètres compris entre la trouée de Belfort et le grand-duché de Luxembourg. D'ailleurs, sur cette zone même, certaines régions se prêtent mal au parcours (c'est-à-dire à être parcourues) et au déploiement de forces nombreuses : telles sont les Vosges et le terrain d'étangs qui avoisine la ville de Dieuze. A elles seules, ces régions occupent la moitié du terrain disponible ! Il faut donc que le front de notre concentration s'étende au delà de la frontière franco-allemande...

» ... Dès lors, il y a lieu de se demander si c'est vers le sud ou vers le nord que nous devons prolonger notre zone d'action. Au sud, nous ne pourrions nous concentrer qu'au nord du Rhin, derrière la partie du cours de ce fleuve qui s'étend du lac de Constance à Bâle. Cela ne peut nous conduire qu'à l'invasion de la Suisse, en vue de pénétrer en France par le Jura. Mais, sans compter que l'armée helvétique constituerait sur notre flanc gauche un grave danger

impossible à neutraliser qu'en lui faisant face avec des effectifs trop considérables pour ne pas diminuer de dangereuse manière notre supériorité contre la France ¹, cette manœuvre nous amènerait dans un terrain difficile, dépourvu de voies ferrées favorables à nos ravitaillements, trop éloigné du centre des forces vives de la France. Pour des raisons de même nature, nous n'avons pas à craindre que cette puissance songe, de son côté, à une entreprise qui aurait pour résultat de violer la neutralité suisse. »

Donc, on est amené à violer la neutralité belge et on se mettra à dos (ou plutôt à flanc) un adversaire de plus : la Belgique. « Mais le sacrifice qu'il faudra faire pour neutraliser les entreprises de son armée contre notre flanc droit n'a rien de comparable à celui que l'hostilité de la Suisse rendrait nécessaire. »

Ceci dit, le document allemand envisage ce que sera probablement la concentration française. « L'offensive, toujours l'offensive, et encore l'offensive », tel est le refrain de nos règlements et de nos publications militaires. C'est donc dans une pensée d'offensive que semble devoir être établi le plan de concentration de la France. La note de l'Inspection de la VII^e armée se place dans cette hypothèse pour déterminer la façon dont l'Allemagne devra d'abord concentrer ses troupes, puis entrer en campagne. Elle indique les mesures préparatoires à prendre, les ruses auxquelles il sera bon de recourir, les moyens diplomatiques à employer. Et, en résumé, elle nous offre, authentique ou non, un très intéressant sujet de discussion. Elle nous convie à une étude de stratégie d'une haute portée. A ce titre, elle méritait d'être signalée d'une façon toute spéciale.

* * *

La Chambre a eu à s'occuper d'un projet de loi diminuant le nombre des députés ; mais, comme il fallait s'y attendre, aucun d'eux n'a voulu supprimer un siège... qui aurait pu être le sien. Ils ont tous manqué de courage civique. Comme il fallait s'y attendre, les militaires ont montré plus de crânerie, à commencer par le général Joffre, qui a proposé qu'on abaissât la limite d'âge des officiers, généraux compris. Est-ce une solution du problème du rajeunissement des cadres ? C'est douteux : on vieillira moins dans son grade ; mais on n'y arrivera pas plus jeune. On peut rester plus jeune que son âge. L'intelligence, le caractère, peuvent ou sombrer avant la décrépitude du corps ou survivre à l'être physique. On a l'air de

¹ La longueur de cette incidente rassurera peut-être les incrédules et leur inspirera confiance.

l'oublier... Quant à moi, j'allais oublier quelque chose : c'est de dire que le général Joffre s'est excepté de la mesure qu'il propose et dont il dispense aussi ses collègues du Conseil supérieur de la guerre.

CHRONIQUE SUÉDOISE

(De notre correspondant particulier.)

Questions générales de défense nationale. — Augmentation du service actif. — Matériel de guerre. — Matériel d'hiver. — Aviation et aérostation. — A propos de mitrailleuses. — Munitions nouvelles. — Questions de calibre et de baïonnette. — Expériences de mobilisation.

Les crises internationales si fréquentes ces dernières années, ont suscité dans les pays scandinaves un vif intérêt pour la défense nationale. C'est ainsi qu'en Suède les questions militaires sont devenues d'une actualité qui les a placées en tête de l'ordre du jour. Dans la presse, dans les meetings politiques et au corps législatif, on a discuté les moyens de garantir l'intégrité du territoire au cas d'un conflit européen.

J'ai signalé dans ma chronique d'octobre 1912 la commission de défense nommée en 1911, et chargée d'étudier les besoins de l'armée et de la marine et la situation financière du royaume, afin d'établir un projet d'organisation générale de la défense nationale conforme aux possibilités de l'Etat. Le ministère a désiré que cette commission tint secrets les résultats de ses travaux jusqu'au moment où elle serait en mesure de présenter son rapport définitif. Le public n'a donc pu qu'enregistrer pendant ce temps, les bruits souvent erronés et les indications inexacts recueillis de temps à autre par la presse.

Les partisans d'une défense renforcée ont largement profité de cette période d'attente en organisant une agitation passionnée. Ils ont exposé à la nation la situation dangereuse dans laquelle s'est trouvée depuis quelques années la paix européenne. M. Hedin, l'explorateur célèbre, s'est mis à la tête des agitateurs et son éloquence vigoureuse a beaucoup contribué aux résultats brillants de l'agitation.

Le ministère libéral de M. Staaff, qui est parvenu au pouvoir en 1911 grâce partiellement à la critique amère dirigée par quelques-uns de ses membres contre l'organisation militaire et ses dépenses croissantes, a changé peu à peu d'avis, soit sous la pression de l'opinion publique, soit sous l'influence des conflits internatio-

naux des dernières années, soit à la suite de la transformation de la Finlande plus étroitement incorporée à l'empire de Russie. Si bien que tous les partis, peut-on dire, s'accordent aujourd'hui sur la nécessité d'un développement vigoureux de la défense nationale. Seuls, les socialistes battent froid, leur aile gauche réclamant même l'abolition complète de l'armée. La direction officielle du parti ne va pas toutefois aussi loin ; elle admet, en principe, la nécessité d'un développement ultérieur de la défense du pays, mais, en pratique, elle témoigne toujours une malveillance aux demandes de crédits des autorités militaires. Mais c'est du parti libéral que dépend le sort de la défense, puisqu'il dispose de la majorité absolue au Riksdag, et comme je l'ai dit, il s'est montré de plus en plus favorable aux exigences militaires.

Au mois de décembre 1913, le président du ministère, M. Staaff, a présenté dans un grand discours politique, ce qu'on peut appeler le programme militaire du parti libéral et il a fait entendre que ce programme était conforme, largement, aux idées de la commission de défense. Naturellement, ce discours a éveillé un vif intérêt dans le pays. Je résume les opinions qu'il a exposées.

Les unités d'élite existantes ne peuvent encadrer, en cas de mobilisation, que la moitié des miliciens appartenant à la ligne ; le principe fondamental de tout projet de réorganisation doit donc être la création d'unités nouvelles afin que tous les hommes valides puissent être encadrés en cas de guerre. M. Staaff propose, en conséquence, de créer en cas de mobilisation des unités de réserve en nombre à peu près correspondant à celui des unités de première ligne et de doubler ainsi l'armée en cas de guerre. Pour encadrer d'une manière satisfaisante cette masse d'hommes, il faut un cadre de réserve nombreux, composé d'officiers et de sous-officiers vigoureux et bien instruits. Par une expression peut-être un peu hyperbolique, M. Staaff a appelé la question des cadres de réserve le point principal de la question de défense. Il propose donc de choisir parmi les recrues jusqu'à concurrence du 10 %, les jeunes hommes les plus aptes, de les retenir sous les drapeaux pendant une année entière et d'en faire des caporaux de réserve. Ces caporaux seraient convoqués à un cours de répétition puis exemptés de tout autre service actif en temps de paix. D'autre part, ceux d'entre eux qui sont étudiants, élèves aux écoles polytechniques, etc., seraient retenus sous les drapeaux pendant quatre mois encore et formeraient des sous-officiers de réserve que leur instruction prolongée perfectionnerait.

Enfin, choisis dans cette catégorie, les officiers de réserve rece-

vraient un enseignement supplémentaire dans des cours d'officiers.

Une mesure parallèle permettrait de donner aux unités de réserve un petit cadre d'officiers encore plus qualifié. M. Staaff a proposé de créer un cadre supplémentaire dans les régiments actifs, et, de plus, un cadre d'officiers et de sous-officiers à la demi-solde, composé d'officiers et sous-officiers actifs qui quitteront volontairement l'armée avant les limites d'âge. Ils feraient partie du cadre de réserve avec un traitement réduit.

M. Staaff propose de doter immédiatement toutes les unités de réserve de l'équipement et de l'armement nécessaire, ce qui exigera un crédit extraordinaire de 35 à 40 millions.

D'autres mesures lui paraissent nécessaires : l'abaissement de l'âge de la conscription de 21 à 20 ans ; la dotation d'un nombre suffisant de mitrailleuses à l'infanterie et le renforcement des forteresses des côtes et la construction d'un nouveau point d'appui fortifié dans le golfe de Bothnie pour assurer les opérations de la marine sur la côte nord-est du pays. Toutes ces mesures exigeraient un crédit extraordinaire de 40 millions, portant l'ensemble des dépenses extraordinaires à un total de 70-80 millions. Cette somme considérable, M. Staaff veut la demander à des centimes additionnels sur les impôts des grandes fortunes.

Ce programme ne comprend que des mesures qui ont été discutées déjà dans les milieux militaires et approuvées en principe ou par les autorités militaires ou par l'opinion publique ; il a donc obtenu un assentiment presque unanime. Mais, d'autre part, et néanmoins, il a créé un désaccord profond à cause de ce qu'il ne comprend pas : la prolongation du service actif réclamée depuis des années par les autorités militaires. Celles-ci demandent unanimement que la durée de ce service soit portée à une année entière pour toutes les armes ; elles proposent de convoquer les miliciens à une école de recrues de 260-280 jours suivie de trois cours de répétition de 30 à 35 jours, et d'un quatrième pour la plus jeune classe d'âge du landsturm, ou la plus ancienne de la ligne, cours d'instruction de 15 jours. Ce dernier cours servira à rafraîchir les connaissances militaires des miliciens qui formeront en cas de guerre les unités de réserve et du landsturm, tandis que les écoles de recrues prolongées procureront aux jeunes miliciens une discipline plus ferme, et l'instruction nécessaire au service d'hiver (manœuvres d'unités de skieurs, bivouacs de neige, tirs pendant la mauvaise saison, etc.)

Sur cette question, le président du ministère se trouve dans une situation particulièrement délicate. L'évolution de la situation

politique, les demandes toujours plus pressantes de l'opinion publique, enfin l'étude approfondie qu'il a faite lui-même des questions militaires l'ont porté à reconnaître la nécessité d'une augmentation de l'instruction militaire et de l'introduction des exercices d'hiver, mais il est lié par les élections générales de 1911 qui l'ont mis au pouvoir, et à l'occasion desquelles il a exprimé la volonté ferme de ne pas augmenter la durée du service. Il a même donné à entendre qu'il serait possible de raccourcir les écoles de recrues.

Ballotté par ces vents contraires, et naviguant entre Charybde et Scylla, M. Staaff a exprimé le désir d'ajourner cet objet principal de la prolongation du service militaire jusqu'à ce que de nouvelles élections eussent permis au peuple de manifester son opinion. En attendant, et pour le surplus, le Riksdag serait saisi du programme ministériel.

Le parti conservateur ne l'a pas compris ainsi. Depuis des années, il défend les solutions jugées indispensables par l'autorité militaire. Il craint que la procédure de M. Staaff n'ait d'autre effet que de permettre au ministère d'esquisser la question sans la résoudre.

Tel est l'état des esprits au moment où le Riksdag ouvre sa session. Impossible de prévoir le sort qui attend le programme militaire, mais il est certain, toutefois, que la défense de la Suède sortira *fortifiée* du débat, même si tous les vœux des autorités militaires ne devaient pas être exaucés ¹.

* * *

Pendant la période d'expectative de ces dernières années, le Département militaire s'est borné à réclamer les crédits nécessaires pour le fonctionnement normal de l'organisation actuelle. Il a obtenu ainsi une amélioration très sensible de l'équipement de l'armée. On a acheté le matériel d'obusiers de campagne pour les formations prévues par la loi, ce qui a procuré à nos divisions deux batteries d'obusiers légers à côté de leurs neuf batteries de canons. On a achevé la confection du nouvel uniforme ; toutes les unités de ligne en sont aujourd'hui revêtues. La revision de l'organisation du landsturm est accomplie. Les districts du landsturm sur les côtes et les frontières ont leur réserve de vêtements et d'équipements : chapeaux et blouses de couleur grise, havre-sacs et fusils modèle 1894 (Mauser). Grâce à ces efforts financiers, l'armée est

¹ On sait que, depuis le moment où cette lettre a été écrite, le ministère Staaff a dû se démettre. Le projet de prolongation du service militaire a été déposé, et c'est sur ce projet que se feront les élections de la 2^e Chambre, discutée par le roi pour permettre au peuple de se prononcer.

aujourd'hui bien équipée pour une campagne d'été. On n'en peut dire autant, malheureusement, pour une campagne d'hiver.

Or, sous nos latitudes, une campagne de ce genre impose des mesures spéciales. L'hiver dure chez nous la moitié de l'année et plus, pendant lequel le sol est recouvert de neige. A cette circonstance s'ajoute celle que les habitations éparses ne peuvent offrir qu'un abri insuffisant à une armée en campagne.

J'ai signalé plusieurs fois les essais d'équipement d'hiver auxquels les gouvernements suédois et norvégien ont consacré des sommes considérables; du côté suédois, ces essais ont été poursuivis dans la province septentrionale de Norrland, et, surtout, aux environs de la forteresse de Boden sur la frontière russe, où la neige persiste pendant 6 à 8 mois et où le thermomètre descend des mois durant à 20-40 degrés au-dessous de zéro. Ces expériences ont persuadé le Département militaire que les troupes qui auraient à opérer dans ces contrées devaient être vêtues de pelisses, que tout le personnel devait être muni de skis et que les unités devaient être dotées d'un train d'hiver tout spécial. Le Riksdag a accordé les crédits nécessaires pour l'achat de ce matériel, soit 9 à 10 millions de francs, y compris la construction des magasins nécessaires. Jusqu'ici on a dépensé deux millions. Je ne sais pas si les officiers d'une armée de l'Europe centrale peuvent apprécier pleinement la portée énorme de cette réforme de notre équipement. Il faut se souvenir que l'hiver de la Russie centrale, qui a vu périr il y a cent ans la Grande Armée de Napoléon, jouit d'un climat beaucoup plus doux que celui de la Scandinavie septentrionale. La question de l'équipement d'hiver est donc celle de la possibilité de défendre le territoire national pendant la moitié de l'année.

* * *

En 1912, le Riksdag a voté les crédits nécessaires pour l'achat d'un aéroplane. En même temps quelques particuliers ont présenté au Département militaire un autre modèle. Au moyen de ces deux machines on a organisé, en 1913, un service d'essai pendant lequel quelques officiers ont obtenu une instruction comme aviateurs. En 1913 également, un comité privé a fait don au Département militaire d'une somme de 270 000 francs souscrite par des patriotes. Cette souscription a mis le Département militaire à même d'acheter deux aéroplanes pour l'armée et deux hydroplanes pour la marine qui n'en possédait qu'un. L'armée dispose ainsi de quatre aéroplanes et la marine de trois hydroplanes. Ces derniers ont permis d'établir une école d'aviation pour la marine, tandis que le matériel

de terre est simplement destiné à des essais. Les officiers aviateurs de l'armée continuent à recevoir leur instruction technique à l'école d'aviation privée, établie il y a deux ans sur le champ d'instruction de Malmslaett. L'inspecteur général des troupes du génie a demandé des crédits pour l'achat de quatre avions en 1914 ; mais le Département militaire a cru devoir attendre le rapport de la commission de défense avant de créer définitivement un service d'aviation régulier. Cette création ne tardera plus guère.

Les aviateurs militaires ont débuté pour ainsi dire aux grandes manœuvres de 1913, mais quelques accidents fâcheux et un temps orageux les ont empêchés de faire des parcours satisfaisants. Les deux machines présentes aux manœuvres ont subi des avaries graves qui ont nécessité des réparations importantes.

Si notre aviation militaire en est à son début, l'aérostation est en développement incessant. Les forteresses côtières possèdent depuis quelques années des parcs d'aérostation, et pendant les années dernières la forteresse frontière de Boden a reçu le sien de même que le corps de télégraphie militaire, qui, en cas de guerre, fournira au quartier général un parc d'aérostation complet.

Ce parc mobile a participé aux manœuvres de ces dernières années et s'est toujours bien acquitté de sa tâche.

* * *

L'organisation actuelle de l'armée prévoit la création en cas de guerre de six « batteries » de mitrailleuses ; mais, par une conception singulière du caractère de cette arme moderne, les auteurs de l'organisation ont attaché ces batteries au régiment d'artillerie lourde composée des obusiers de 15 cm. et des canons de 12 cm. Cette idée malheureuse a eu une influence très défavorable sur le développement des unités de mitrailleuses. Les officiers de l'artillerie lourde ne s'intéressent naturellement pas à cet engin minuscule, qui n'est pas même organisé en unité en temps de paix, et les officiers de l'infanterie et de la cavalerie qui auraient à combattre en liaison intime avec les mitrailleuses n'ont aucune occasion de les connaître pendant les exercices de paix. Aussi, les unités de mitrailleuses ont mené une vie obscure pendant ces dernières années ; leur matériel déjà suranné a été relégué dans les magasins d'artillerie et comme on ne s'intéresse qu'à ce que l'on voit tous les jours, l'armée a presque oublié dans ses demandes de crédits budgétaires la nécessité pour l'infanterie et la cavalerie d'avoir des mitrailleuses.

Dernièrement, le Département militaire s'est remis à l'œuvre, et a entrepris l'examen d'un matériel. La libéralité d'un particulier

qui a mis à la disposition du Département militaire 60000 fr. pour l'achat d'un modèle d'essai, a dispensé le gouvernement de recourir au Riksdag. Les épreuves portent et sur la construction de l'engin et sur un mode de transport adapté aux exigences du terrain suédois. Le matériel d'essai est composé surtout de mitrailleuses de construction suédoise, la mitrailleuse Kjellmann-Bofors, qui rappelle dans ses grands traits la mitrailleuse Maxim. Elle est assez légère, sans eau treize kilos, et le réservoir d'eau contient quatre litres. La mitrailleuse Kjellmann a déjà été adoptée par la marine. Il semble qu'elle a bien soutenu jusqu'ici les épreuves exigées par la commission de l'armée.

Dans la cavalerie, on vient d'essayer le fusil-mitrailleuse Madsen de construction danoise. Cet engin, très léger, porté par le cavalier lui-même, a été introduit, voici quelques années, dans la cavalerie danoise et adopté aussi par les nombreux corps de volontaires de cyclistes-mitrailleurs de Danemark. Mais il semble qu'en Suède les autorités militaires préfèrent une mitrailleuse de construction plus solide. On penche aussi pour la formation d'unités de mitrailleurs séparés, plutôt que de doter tous les escadrons du fusil-mitrailleuse.

* * *

L'introduction d'une balle plus moderne pour fusil et carabine vient d'être approuvée en 1913 par le Riksdag — qui a décidé que ces munitions nouvelles seraient introduites au fur et à mesure que les anciennes seraient consommées pendant les exercices de l'année et dans les stands de tir des sociétés volontaires. Afin de raccourcir la période de transition, il a été arrêté que les sociétés de tir recevraient désormais leur subvention en nature, c'est-à-dire en munitions. De cette manière, on espère épuiser les réserves en dix ans et les avoir remplacées par les munitions modernes.

L'année 1913 a été remplie par les essais de cartouches. La question s'est compliquée des efforts faits par quelques officiers pour démontrer, par les expériences de la guerre des Balkans, que le calibre de 6,5 mm., qui est celui du fusil suédois de 1894, modèle Mauser, est trop réduit et ne procure pas un effet suffisant. Ils ont donc réclamé le grossissement du calibre à 7 mm. Cette question de calibre a soulevé une vive discussion dans les journaux militaires, mais je crois pouvoir constater que les partisans du changement sont restés en minorité.

Un examen impartial des guerres récentes ne pourra pas démontrer qu'un calibre de 7 mm. est plus efficace que celui de 6,5 mm. ; en tous cas, la différence n'est pas assez prononcée pour justifier ce

changement, et les dépenses considérables qu'il imposerait et les complications qui en résulteraient au point de vue des munitions. Au contraire, le simple changement des munitions n'exige qu'une modification insignifiante du fusil, et pendant la période de transition les deux cartouches pourront être utilisées sans inconvénients majeurs.

Puisque je parle du fusil, je dois mentionner encore les discussions au sujet de la baïonnette. Actuellement, l'infanterie suédoise est munie d'une baïonnette courte — la baïonnette-poignard — introduite en 1894, alors que tout le monde croyait disparus à jamais les combats à la baïonnette d'autrefois. La guerre sud-africaine a semblé confirmer cette théorie et par conséquent on a négligé, pendant des années, l'escrime à la baïonnette, jusqu'au moment où les expériences de Mandchourie et des Balkans ont prouvé que la lutte corps à corps restait une réalité sérieuse. L'intérêt ravivé pour le combat à la baïonnette a trouvé une expression marquée dans les nouvelles instructions sur les exercices des recrues. De là un débat intéressant sur l'efficacité de la baïonnette en usage. Tout le monde admet qu'elle n'est pas une arme à pointe de premier ordre, si bien que nombre de hauts chefs de l'armée ont demandé qu'elle fût remplacée par une baïonnette plus longue. Sur quoi d'autres chefs ont répliqué qu'il ne fallait quand même pas exagérer l'importance de la baïonnette, qu'il était au moins douteux que cette importance fût telle qu'elle justifiât l'inconvénient d'une baïonnette plus longue et lourde, qui générerait beaucoup les mouvements des fantassins au pas de gymnastique et dans les marches sous bois. La dépense à consacrer à la fabrication de quelques centaines de milliers de baïonnettes nouvelles trouvera un meilleur emploi appliquée à l'accélération de l'achat du matériel d'hiver ou à l'échange des munitions dont j'ai parlé ci-dessus. Jusqu'ici, le Département militaire n'a fait aucune démarche visant un changement de la baïonnette.

* * *

Dans ma chronique d'octobre 1912, j'ai fait mention de la grande expérience de mobilisation qui a eu lieu cette année-là. Une demi-division d'élite et quelques unités de landsturm ont été mises sur pied dans le district de Nowland. Tout a fonctionné d'une manière très satisfaisante ; plusieurs unités ont même été prêtes à marcher beaucoup plus tôt qu'on ne l'avait prévu. Les unités mobilisées ont été mises sur le pied de guerre complet, les voitures et les chevaux de trait étant fournis par la réquisition dans les communes rurales.

Les unités d'élite ont été retenues sous les drapeaux pour une période d'instruction de quinze jours ; celles du landsturm pendant huit jours. On a profité de cette période pour des exercices combinés dont la valeur a beaucoup profité du fait que toutes les unités étaient à l'effectif de guerre.

La mobilisation du landsturm a éveillé le plus vif intérêt, parce que c'était la première fois qu'on voyait, en Suède, des unités de ce ban. Les hommes du landsturm, âgés de 33 à 40 ans, se sont montrés très aptes au service actif, ils ont bien marché et se sont aisément soumis à la discipline militaire. On ne saurait louer les cadres au même degré. A défaut d'officiers et de sous-officiers de réserve, les cadres du landsturm sont simplement composés des miliciens regardés les plus aptes à exercer un commandement militaire. Ces officiers improvisés se sont montrés de beaucoup au-dessous des exigences de la guerre moderne, malgré leur énergie et leur bonne volonté. Ce défaut considérable qu'on a constaté au même degré en Norvège, à la mobilisation de 1905, est probablement commun au landsturm de tous les pays ; mais il se fait d'autant plus sentir en Suède que l'on confierait aux unités du landsturm des missions importantes. L'insuffisante force numérique de l'armée de campagne a forcé l'état-major de confier au landsturm la défense, sans secours de l'élite, de nombre de points importants.

L'infériorité des cadres du landsturm est ainsi, en Suède, une grosse lacune, à laquelle les autorités militaires ne laissent pas que de réclamer un remède. Il est vrai qu'en appelant des jeunes miliciens à devenir des officiers et sous-officiers de réserve, comme l'a proposé M. Staaff, on comblerait peu à peu les vides des cadres du landsturm ; mais c'est dans douze ans seulement que les premiers de ces officiers entreraient dans le landsturm, et ce n'est que dans vingt ans qu'on aurait le bénéfice complet de cette mesure. En attendant, il faut recourir à d'autres expédients. On a proposé des inspections annuelles du landsturm, pendant lesquelles les chefs des districts de landsturm verraient eux-mêmes tous les landsturmiens, ce qui les mettrait à même de se former une opinion plus exacte sur les capacités des hommes proposés comme officiers de landsturm. On a proposé aussi que ces derniers soient convoqués pour quelques courtes périodes d'instruction avec les unités de ligne où ils recevront le commandement d'une compagnie ou d'une section pendant des exercices de tir, assisteront aux petites manœuvres de garnison et seront instruits, par des officiers actifs, au service de campagne et à l'administration d'une troupe mobilisée. On a proposé enfin de convoquer quelquefois les unités du land-

sturm pour des périodes d'instruction de deux ou trois jours. Jusqu'ici ces vœux sont restés irréalisés et il est peut-être incertain qu'il en soit jamais autrement. Ces mesures seraient fort onéreuses et gêneraient plus les occupations civiles des miliciens qu'une période d'instruction beaucoup plus longue pendant les premières années de leur temps de service.

INFORMATIONS

SUISSE

Instruction militaire préparatoire. — Dans le canton du Valais, l'instruction militaire préparatoire est actuellement dirigée par le lieutenant-colonel J.-C. de Courten. Nous tirons les renseignements suivants, relatifs à l'exercice de 1913, du rapport présenté au nom du comité cantonal par l'officier chargé de l'instruction, capitaine Schmidt.

Les quatre arrondissements (bat. 11, 12, 88 et 89) ont formé 29 sections avec 611 élèves, dont 517 ont suivi les cours jusqu'à la fin. Le déchet est dû surtout au fait du début tardif de certains cours. Les travaux des alpages ou l'industrie hôtelière ont appelé les élèves avant la fin de la période d'exercice.

Les économies exigées par le Département militaire suisse ont obligé de ramener à 60 le maximum des heures de travail et à supprimer l'indemnité pour la course finale.

Dans l'établissement du plan général de travail, les deux tiers du temps sont en général consacrés à la gymnastique, la marche et l'instruction individuelle, un tiers au tir et à sa préparation. Ces proportions sont justifiées par les résultats à atteindre. La population est composée en grosse majorité d'agriculteurs ; les individus sont d'un type solide et résistant, mais ils manquent de souplesse et d'agilité. Ces qualités sont les premières à leur procurer. Le rapport constate, à ce propos, que les engins de gymnastique font défaut dans la plupart des communes. Le comité se propose de saisir le Département valaisan de l'Instruction publique de cette lacune.

Les exercices formels dits de « dressage » doivent être réservés à la caserne ; le programme ne doit prévoir que la position normale et les conversions individuelles.